

il faut recruter des fonctionnaires !

Le 30 août 2016, le ministère a organisé un GT sur les "moyens de remplacement".

Crise du remplacement : une réalité

En 2015, L'académie de Créteil estimait que 250 classes n'avaient pas de remplaçants dans les écoles. Dans les collèges et les lycées, c'est parfois pendant des mois voire une année que certains collègues ne sont pas remplacés. A chaque rentrée, des compléments de service sont sans affectation, ce qui implique un casse-tête pour l'administration qui doit modifier les emplois du temps au fur et à mesure de l'arrivée des collègues en poste. Dans les lycées professionnels, il y a 14h de cours professionnels par semaine. Le non-remplacement d'un enseignant pendant une semaine peut donc être lourd de conséquences. C'est le résultat du recrutement insuffisant de professeurs titulaires ainsi que des postes non consommés au concours de recrutement. Rappelons que, dans le public, le nombre d'enseignants passe de 2010-2011 de 720 655 à 717 526 en 2014-2015.

Un cautère sur une jambe de bois

Le ministère préconise de définir un indicateur permettant d'évaluer la performance du remplacement, afin de répondre aux inquiétudes légitimes des parents. Il recommande de développer la communication auprès des familles. S'agirait-il d'aller vers la communication d'une forme de tableau d'honneur différenciant établissements et écoles en fonction du nombre d'absences des fonctionnaires.

Le ministère souhaite recruter des contractuels en lieu et place de titulaires

Comme cela s'est fait dans l'académie de Versailles et de Créteil, le ministère veut embaucher des contractuels. Ce sont des professeurs titulaires qu'il faut recruter ! C'est ce que FO demande, opposé à la précarisation des enseignants.

Les personnels ne sont pas des variables d'ajustement

Dans le second degré, le décret de Robien du 26 août 2005 sur les remplacements de courte durée prévoit que l'on puisse imposer aux professeurs de remplacer un de leurs collègues sur une période de deux semaines. Ce qui entraîne un alourdissement considérable de la charge de travail et des emplois du temps qui dépassent souvent largement les obligations réglementaires de service.

Les distances entre le domicile et le lieu de travail des titulaires remplaçants augmentent. Dans le second degré, le décret Hamon du 20 août 2014 rend légales des affectations sur des établissements de communes différentes. Dans certaines disciplines, les zones de remplacement s'étendent parfois à l'échelle d'une académie !

Les ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement) ne sont pas payées systématiquement et le distancier ARIA, dans le premier degré, sous-évalue les distances de remplacement !

Dans le premier degré, en raison de la réforme des rythmes scolaires, le dispositif de récupération des dépassements des 24 h pour les titulaires remplaçants conduit nombreux d'entre eux à ne pas récupérer leurs heures.

La territorialisation de l'école, avec les rythmes scolaires et la réforme du collège rend encore plus difficile l'exercice du remplacement, le collègue devant s'adapter à de projets différents d'un établissement à un autre notamment avec les EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires).

Une remise en cause des conditions des absences de droit ou facultatives ?

Le ministère évoque enfin les absences de droit et facultatives qu'il souhaiterait redéfinir invoquant une marge d'interprétation qui impliquerait un traitement différent selon les académies. Pourtant, les conditions en sont définies précisément par des textes réglementaires constitutifs du statut général de la fonction publique. Serait-il envisagé d'opérer une restriction des absences de droit, notamment des autorisations d'absence à titre syndical ? Il ne peut en être question car ce serait une remise en cause du droit syndical.

FO demande le recrutement de professeurs titulaires, le rétablissement de l'ancien dispositif ARIA, l'abrogation des décrets De Robien du 26 août 2005 et Hamon du 24 août 2014, l'abrogation des réformes des rythmes scolaires et du collège qui dégradent encore les conditions de travail des titulaires remplaçants. Comme la loi travail, ces réformes remettent en cause les cadres et les garanties nationales qui protègent les salariés.

C'est pour cette raison que la FNEC FP-FO invite les personnels à se réunir pour décider de la mobilisation. Le SNFOLC, le SNES-FSU, le SNEP-FSU, la CGT, SUD appellent à la grève du 8 septembre pour l'abrogation de la réforme du collège. Nous en ferons un élément de convergence avec tous les salariés qui préparent la mobilisation du 15 septembre à l'appel de FO, la CGT, Solidaires, la FSU et l'UNEF, la FIDL et l'UNL pour l'abrogation de la loi travail.